

ARRETE n°06/2021
Portant destruction à tir des corbeaux freux et
corneilles noires le 29 mars 2021

Le Maire de CUVRY,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 427-8, R.417-62, R.417-8 et R.417-18 à R.427-24

Vu l'arrêté préfectoral 2020-DDT-SERAF-UFC n° 39 du 29/06/2020 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles pour l'année 2020-2021 dans le département de la Moselle,
La Ville de Cuvry est autorisée à détruire à tir les corbeaux freux et les corneilles noires sur le territoire communal afin d'éviter toutes nuisances de la part de ces animaux. Pour cela, elle s'adjoit de chasseurs

-ARRETE-

ARTICLE 1 :

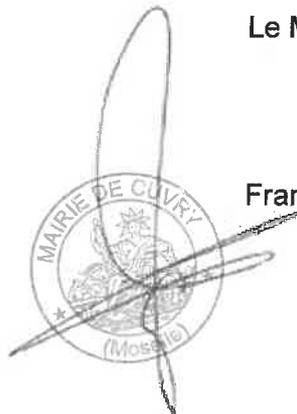
ARTICLE 2 : Le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Verny.

Cuvry, le 25/03/2021

Le Maire,



François CARPENTIER